PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau, nature et biodiversité

Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 08 AVR. 2022

portant ouverture d'une consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

SARL KERSINERGIE – LA VRAIE-CROIX

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret 19 mai 2021 nommant M. Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 accordant délégation de signature à M. Mathieu Escafre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la décision de subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à ses services du 1er mars 2022 ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 5 août 2021 complétée le 28 mars 2022, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la SARL Kersinergie, dont le siège social est situé au lieu-dit "Kersiné", 56250 La Vraie-Croix, en vue d'exploiter à cette adresse, une installation de méthanisation d'une capacité journalière de 53,7 tonnes d'intrants d'origine agricole et agro-alimentaire, avec production d'électricité par cogénération ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mars 2022 ;

Considérant que cette installation soumise à enregistrement doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande d'enregistrement susvisée présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la SARL Kersinergie, dont le siège social est situé au lieu-dit "Kersiné", 56250 La Vraie-Croix, en vue d'exploiter à cette adresse, une installation de méthanisation d'une capacité journalière de 53,7 tonnes d'intrants d'origine agricole et agro-alimentaire, avec production d'électricité par cogénération, sera soumise à la consultation du public **du lundi 2 mai 2022 à 9h00 au lundi 30 mai 2022 à 17h00** (soit 4 semaines) en mairie de La Vraie-Croix.

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de La Vraie-Croix, Sulniac, Questembert, Elven et Trédion par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **le 16 avril 2022 au plus tard** et durant toute la durée de la consultation. Les maires de La Vraie-Croix, Sulniac, Questembert, Elven et Trédion établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels du :
- 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Article 3 : Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et électronique chaque jour ouvrable à la mairie de La Vraie-Croix aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du lundi 2 mai 2022 à 9h00 au lundi 30 mai 2022 à 17h00 :

- ***sur le registre mis à la disposition du public par le maire de La Vraie-Croix aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;***

- ***par courrier adressé au préfet :***

- ***par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex)***
- ***ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.***

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il adressera le dossier de consultation et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

Article 5 : Les conseils municipaux de La Vraie-Croix, Sulniac, Questembert, Elven et Trédion peuvent émettre un avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés **et** communiqués au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

Article 6 : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels du 12 août 2010 modifié et du 3 août 2018 modifié précités ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) et les maires de La Vraie-Croix, Sulniac, Questembert, Elven et Trédion sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 08 AVR. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer et par délégation,
Le directeur adjoint

Mathieu Batard

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme et MM. les maires de La Vraie-Croix, Sulniac, Questembert, Elven et Trédion
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- SARL Kersinergie – « Kersiné», 56250 La Vraie-Croix